



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
AUTORISATION DE TRAVAUX

N° : PA 2025-746

Date : 17 SEP. 2025

Mis en ligne le : 17 SEP. 2025

**Objet : Curage et inspection sur les réseaux/branchements**

**Lieu : RD 20 (en agglomération)**

**Durée : Du 29 septembre au 3 octobre 2025**

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** l'arrêté municipal VRC P – 2015-017 du 9 juin 2015 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

**Considérant** la demande en date du 9 septembre 2025 de la Société MP3D, sise 276 rue André Bouille à 30100 ALES, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de curage et d'inspection télévisuelle des réseaux et branchements, aux dates et lieu indiqués en objet ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1**

Du 29 septembre au 3 octobre 2025, dans le cadre de travaux de curage et d'inspection télévisuelle des réseaux et branchements sur la départementale RD20 (en agglomération uniquement), la Société MP3D devra respecter une largeur de voie de 3m minimum. La circulation sera maintenue en sens alterné et régulée par des feux tricolores, de 21h à 6h. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement y sera interdit.

### **Article 2**

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise aux frais du permissionnaire et un titre administratif sera établi à son encontre.

### **Article 3**

Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

### **Article 4**

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés au nom de la société intervenante.

L'affichage du présent arrêté, la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mis en place par le pétitionnaire et entretenus à ses frais.

#### **Article 5**

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### **Article 6**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

#### **Article 7**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

#### **Article 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 9**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 10**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la Collecte Ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports.



**Lalia ATTAF**

**Adjointe au Maire**

Déléguée à la Gestion des Espaces Publics,  
Mobilité, Voirie et Propreté